

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
A délibéré : 14
Ayant donné procurations : 03

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du : 05 juillet 2017
Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire

Etaient présents : **Mmes LEROY. ZOBENBULLER.**
Mrs BOGNON. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN.
SIMAO. VERCHERE.VIENT.

Secrétaire de séance :
Cyril VIENT

Absents excusés :
Jonathan ERARD donne pouvoir à **Thierry MARCHE**
Georges BAY NOUAILHAT donne pouvoir à **Jean-Pierre GODILLOT**
Franck RACLOT donne pouvoir à **Christiane ZOBENBULLER**

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

01 - OBJET : CONVENTION FRANCAS – RELAIS ASSISTANCE MATERNELLE :

Madame le maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de VIELLEY et l'Association « LES FRANCAS » relative à l'animation et à la gérance du Relais Assistantes Maternelles.

L'exposé entendu, le conseil municipal :

- autorise Madame le maire à signer la- dite convention,
- s'engage à financer ce service et à régler la somme de 1083,00 € prévu à l'article 6574 du budget communal 2017.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés accepte cette décision.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 04 M. BAY NOUAILHAT. MARCHE. ERARD. GODILLOT.

- POUR : 10 Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs. BOGNON. FOLIN. KASAD. MULIN. RACLOT.
SIMAO. VERCHERE.VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

02 - OBJET : CONVENTION CAGB – CIRCUITS VTT (secteur dans la forêt de Chailluz) :

Madame le maire présente au conseil municipal la convention relative à la répartition des missions entre la GAGB et la commune de VIELLEY.

Cette convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la mise à jour des circuits VTT sur le secteur de la forêt de Chgailluz.

L'exposé entendu, le conseil municipal :

- autorise Madame le maire à signer la- dite convention,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette décision.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14 Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs. BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE.
MULIN. SIMAO. RACLOT. VERCHERE.VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

03 - OBJET : ADHESION CAUE :

Madame le maire propose au conseil municipal l'adhésion de la commune au CAUE.

La cotisation est de 120,00 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14 Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs. BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE.
MULIN. SIMAO. RACLOT. VERCHERE.VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

04 - OBJET : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE :

Madame le maire propose au conseil municipal l'adhésion de la commune à la FONDATION DU PATRIMOINE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

La cotisation est de 75,00 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte cette proposition à la majorité des membres présents et représentés.

Résultat du vote :

-CONTRE : 01 M. BOGNON.

-ABSTENTION : 00

- POUR : 13 Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs. BAY NOUAILHAT. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN.
SIMAO. RACLOT. VERCHERE.VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

05 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le conseil municipal après délibération vote, à la majorité des membres présents ou représentés, les subventions aux associations suivantes :

ELIAD :	300.00 € (subvention forfaitaire),
BOMEVIVE :	300.00 €
FRANCAS :	1 083,00 €

Résultat du vote :

- CONTRE : 02 M. ERARD. MARCHE.
-ABSTENTION : 01 M. BOGNON.
- POUR : 11 Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs. BAY NOUAILHAT. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MULIN. SIMAO. RACLOT.
VERCHERE.VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

06 - OBJET : OUVERTURE DE CREDITS BUDGET ASSAINISSEMENT :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au budget assainissement, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :

- art 6811 : + 30.00 €
-art 6152 : - 30.00 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte cette modification.

Résultat du vote :

- CONTRE : 00
-ABSTENTION : 00
- POUR : 14 Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs. BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE.
MULIN. SIMAO. RACLOT. VERCHERE.VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

07 - OBJET : MODIFICATION CHAPITRE 65 DU BUDGET PRINCIPAL :

Madame le maire informe le conseil municipal que lors de l'élaboration du budget primitif de 2017, la charge financière de la micro-crèche (Familles Rurales) a été inscrite à l'article 6558, or celle-ci aurait dû être prévue à l'article 6574 ; il est donc nécessaire de modifier le chapitre 65 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :

- art 6558 : - 69 000,00 €
-art 66574 : + 69 000,00 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte cette modification.

Résultat du vote :

- CONTRE : 00
-ABSTENTION : 00
- POUR : 14 Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs. BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE.
MULIN. SIMAO. RACLOT. VERCHERE.VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

08 - OBJET : REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE POLYVALENTE :

Départ de Monsieur Cyril VIENT à 20 h 45 – retour de Monsieur Cyril VIENT à 20 h 55.

Après discussion, le conseil municipal décide de surseoir sa décision ; il reporte ce dossier à la prochaine réunion du conseil municipal.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 13 Mmes LEROY, ZOBENBULLER,
Mrs. BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE,
MULIN, SIMAO, RACLOT, VERCHERE.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

09 - OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE AC 45 :

Après explication du maire et discussion, le conseil municipal décide d'abandonner le projet d'acquérir la parcelle AC 45.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14 Mmes LEROY, ZOBENBULLER,
Mrs. BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE,
MULIN, SIMAO, RACLOT, VERCHERE.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

10 - OBJET : PLAN D'AMENAGEMENT PARCELLE 1 :

Monsieur Cyril Vient explique au conseil municipal la situation de la parcelle 1 ; l'ONF préconise la régénération artificielle d'une partie de cette parcelle (04 ha 50) en chêne et l'autre partie en régénération naturelle de hêtres.

L'exposé entendu, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, (la voix du maire étant prépondérante), approuve la décision de l'ONF de régénérer en chêne une partie de cette parcelle.

Résultat du vote :

-CONTRE : 07 Mrs. BAY NOUAILHAT, ERARD, GODILLOT, KASAD, MARCHE, SIMAO, VIENT.

-ABSTENTION : 00

- POUR : 07 Mmes LEROY, ZOBENBULLER,
Mrs BOGNON, FOLIN, MULIN., RACLOT, VERCHERE.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

**11-OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)-
PROGRAMME VOIRIE 2017 –TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIE.**

Dans le cadre du projet de travaux de renforcement de voirie, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Préfecture du département du Doubs à Besançon.

Le Conseil municipal sur proposition du Maire :

- approuve le projet présenté par Mme Le Maire lors de la séance du conseil municipal
- s'engage à réaliser en 2017 les travaux de renforcement de voirie dont le montant de l'opération est estimé à
60 538.00 € H.T soit
72 645.60 € TTC
- se prononce sur le plan de financement suivant
 - Fonds libres: 12 107.60 euros
 - Emprunts: 39 349.70 euros
 - Subventions: 21 188.30 euros
(35 % du montant HT)
- Sollicite en conséquence l'aide financière de l'état gérée par la Préfecture du Doubs

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14 Mmes LEROY, ZOBENBULLER.
Mrs. BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE,
MULIN, SIMAO, RACLOT, VERCHERE.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

**12 -OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT
TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE.**

La commune désire déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire :

- Adoptera l'opération et retiendra l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse
- s'engage à réaliser les travaux d'eau potable sur un linéaire de 50 ml dont le montant est estimé à 30 363.00 euros / HT pour les travaux et à 35 213.00 euros/HT pour l'ensemble de l'opération
- Sollicite une aide financière du Conseil Départemental
- Mentionne qu'il n'y a pas d'autres participations financières
- Accepte de prendre en charge le financement de la part résiduelle.
- Autorise le département à percevoir pour le compte de la commune, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à la reverser.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- s'engage à réaliser les travaux en novembre 2017 à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- se prononce sur le plan de financement suivant

- Fonds libres 19 799.10
- Emprunts
- Subventions (Agence de l'eau et Conseil Départemental)
10 563.90

- Sollicite en conséquence l'aide financière du Département.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs. BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE.
MULIN. SIMAO. RACLOT. VERCHERE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.